

RÉUNION DE SENSIBILISATION AUX RÉSULTATS DU DOCUMENT UNIQUE

La Réglementation

Le Document unique consiste à identifier et évaluer les 24 classes de risques par unités de travail et ensuite définir un plan d'actions visant à réduire ou supprimer les risques. Lors de la mise en œuvre de ce plan d'actions l'article L 4121-2 du Code du Travail fixe, parmi les 9 principes généraux de prévention, l'obligation pour l'employeur de « Donner les instructions appropriées aux agents ou aux salariés ».



Quels sont les objectifs de cette réunion de sensibilisation ?

Le but de cette réunion étant que les Agents ou les Salariés prennent conscience et puissent s'approprier les mesures de Prévention, définies dans le plan d'action, à mettre en oeuvre ainsi que les enjeux de leur propre responsabilité en regard des obligations posées par l'Employeur.

Cette réunion de sensibilisation n'est donc pas théorique mais repose de manière très concrète sur le Document unique réalisé au sein de la structure.

C'est également l'occasion le plus souvent d'échanger entre les différents participants et l'Expert et de répondre à toutes les questions posées.

Le déroulé des 24 classes de risques identifiés pour chaque unité de travail



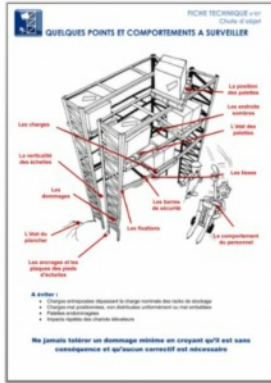
Présenter les situations de risques rencontrées

PRATIQUE

CAS 1 : effondrement des étagères/racks...



VERIFICATION ANNUELLE
INDICATION DU POIDS MAXI ADMISSIBLE



CAS 2 : arrimage du matériel dans les véhicules



ARRIMAGE DU MATERIEL
SEPARATION CABINE / COFFRE

CAS : utilisation d'une machine, d'un outil.



- 1- Formation préalable
- 2- Fiche de poste
- 3- Limiter l'utilisation
- 4- Vérification périodique
- 5- Port des EPI obligatoire



CAS : utilisation d'une machine bruyante



RAPPEL SUR LE PORT OBLIGATOIRE DES EPI



PORT D'UN EQUIPEMENT ANTIBRUIT OBLIGATOIRE



CAS 3 : utilisation de bouteilles alimentaires



CAS 4 : information et protection des salariés

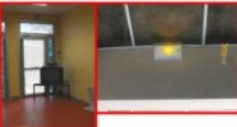


CAS 1 : utilisation des extincteurs



VERIFICATION DES EXTINCTEURS
ACCESSIBILITE ET VISIBILITE
FORMATION A LA MANIPULATION

CAS 2 : évacuation des bâtiments



Libérer les issues de secours
Afficher les consignes de sécurité sur les BAES
Généraliser les plans d'évacuation
REALISER DES EXERCICES



CAS 1 : usage du système électrique



Vérification annuelle
Habilitation électrique
Signaler les armoires électriques
Vérifier des équipements (rallonges...)

armoire électrique



CAS 2 : utilisation de fiches multiples et de prises endommagées



Indépendamment des conséquences physiques d'un risque électrique, il convient également d'avoir à l'esprit que près de 40% des incendies ont une origine électrique (échauffement, surcharge)

Outils et durée de la réunion de sensibilisation ?



Vidéoprojecteur



SAS au capital de 30 000€ - RCS Grenoble 483 967 485 00028 NAF 6622Z

11, rue de l'Industrie
38500 VOIRON
Tél. 04 72 53 53 40
Fax 04 76 31 36 09
E.mail : gerisk@gerisk.fr

GERISK habilité domaine organisationnel par la DIRECCTE en qualité d'IPRP 69/2014/281
Numéro de déclaration d'activité : 82 38 05715 38

www.gerisk.fr